# LE PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Aist 84
Pour la Santé au Travail

# Le port des équipements de protection individuelle

**Le bon port des équipements de protection individuelle est l'affaire de tous : employeurs, salariés et services de santé au travail !**



Prévention des risques professionnels

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

**Le port d'un équipement de protection individuel (EPI)** s'impose lorsque les risques ne peuvent être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, des méthodes ou procédés d'organisation du travail.

**Ce livret délivre tous les conseils utiles sur les EPI** : casques, gants, lunettes de protection, etc.

**Pour le télécharger, cliquez ici !**

**Crédits photos :**

**Date d'édition :**